



Défense national National Defence  
 Quartier général de la Défense nationale  
 National Defence Headquarters  
 Quartier général Ottawa (Ontario)  
 Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
 K1A 0K2

**RETURN BIDS TO:  
 RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving – PWGSC  
 Réception des soumissions - TPSGC

**SPECIAL INSTRUCTIONS**  
 Bid receiving unit will be closed to  
 receive the Public during COVID 19.

Bidders must submit their bid  
 electronically through either:

**Epost Connect**  
**Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL**

**DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal: We hereby offer to sell to the Department  
 of National Defence, in accordance with the terms  
 and conditions set out herein, referred to herein or  
 attached hereto, the goods listed herein and on any  
 attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition: Nous offrons par la présente de vendre au  
 ministère de la défense Nationale, aux conditions  
 énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux  
 annexes ci-jointes, les biens énumérés sur toute feuille ci-annexée,  
 au(x) prix indiqué(s).

**Comments – Commentaires**

<b>Title/Titre</b> Acquisition de détecteurs de cellulaire aéroportés pour la recherche et le sauvetage (CASSAR)	
<b>Solicitation No – N° de l’invitation</b> W8485-216254/DAP4/A	<b>Date</b> 22 janvier 2021
<b>Solicitation Closes - L’invitation prend fin</b>  at - à 14h00 on - le 26 janvier 2021	<b>Time Zone</b> Fuseau horaire  Heure normale de l'Est
<b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à :</b>	
<b>Department of National Defence</b> National Defence Headquarters MGen George R Pearkes Bldg 101 Colonel By Drive Ottawa, ON K1A 0K2	<b>Ministere de la Defense Nationale</b> Quartier-General de la Defense Nationale Edifice Mgen George R Pearkes 101 Promenade du Colonel By Ottawa, ON K1A 0K2
<b>Name :</b> Jessica Lepinski <b>Attn:</b> Directorate Aerospace Procurement (DAP) 4-2-7 <a href="mailto:Jessica.lepinski@forces.gc.ca">Jessica.lepinski@forces.gc.ca</a>	
<b>Destination of Goods and Services – Destination des biens et services :</b>  Plans SAR du SSO de la 19 <sup>e</sup> Escadre, 19 <sup>e</sup> Escadre Comox, C.P. 1000, succursale Main, Lazo (Colombie-Britannique) V0R 2K0.	
<b>Instructions / Instructions:</b> Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.  <b>Instructions:</b> Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.	
<b>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>   <b>Telephone No. - no de téléphone:</b> _____ <b>Delivery required / Livraison exigée:</b> dix semaines après l'attribution du contrat <b>Delivery offered / Livraison proposée:</b> _____	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur caractère d'imprimerie)</b>  Name/Nom _____  Title/Titre _____  Signature _____ Date _____	

### **Amendement (003)**

L'amendement 003 à la demande de proposition W8485-216254/DAP4/A est présenté comme suit :

- A. Fournir une réponse à une question du soumissionnaire;
- B. Modifier la Demande de proposition, Annexe A: Énoncé des travaux, Annexe 1, **Spécifications de conception obligatoires**,
- C. Modifier la Demande de proposition, Annexe C, Plan d'évaluation, Tableau 1 Matrice de conformité des critères obligatoires, **Spécifications de conception obligatoires**;
- D. Modifier la Demande de proposition, Annexe A: Énoncé des travaux, Annexe 1, Spécifications de conception obligatoires, section **4.2**;
- E. Modifier la Demande de proposition, Annexe C, Plan d'évaluation, Tableau 1 Matrice de conformité des critères obligatoires, Spécifications de conception obligatoires, **D2**;
- F. Modifier la Demande de proposition, Annexe A: Énoncé des travaux, Annexe 1, Spécifications de conception obligatoires, section **6.5**;
- G. Modifier la Demande de proposition, Annexe C, Plan d'évaluation, Tableau 1 Matrice de conformité des critères obligatoires, Exigences de certification obligatoires, **C5**;
- H. Modifier la Demande de proposition, Annexe C, Plan d'évaluation, Tableau 1 Matrice de conformité des critères obligatoires, **Spécifications de confidentialité obligatoires**;
- I. Modifier la Demande de proposition, Annexe C, Plan d'évaluation, **Figure 1 : Résumé de la documentation technique**
- J. Modifier la Demande de proposition, partie, 4, Procédure d'évaluation et méthode de sélection, **4.1 procédures d'évaluation**; et
- K. Modifier la Demande de proposition, partie, 4, Procédure d'évaluation et méthode de sélection, **4.1.2, Évaluation financière**

#### **Partie A.**

Question du soumissionnaire :

**Le Canada considérerait-il aussi la Suisse et Israël comme des pays acceptables afin de fournir des preuves pour les exigences 4.2 et 6.5?**

Réponse du responsable technique (RT) :

La Suisse et Israël seront inclus comme pays acceptables pour l'EDT, Annexe 1, sections 4.2 et 6.5, comme il est indiqué dans la référence de modification dans les parties D, E, F, G et I de la présente modification.

Question du soumissionnaire :

**Puisque le détecteur sera utilisé sur une plate-forme à voilure fixe, ne devrait-il pas avoir une vitesse minimale pour que le détecteur soit opérationnel?**

Réponse du RT :

Vous trouverez réponse à cette question dans la référence suivante :

- EDT de la DP, section 1.4, Utilisation prévue, conformément à la modification 002 de la DP.
  - « L'équipe SAR de l'ARC a besoin d'un système CASSAR disponible dans le commerce et pouvant être utilisé sur les aéronefs SAR. Plus précisément, le système CASSAR est destiné à être utilisé sur les plates-formes SAR suivantes de l'ARC: CC130H Hercules, CC295 Kingfisher, CH149 Cormorant. »

Et;

- EDT, Annexe 1, Spécifications de conception obligatoires, section 4.2 :
  - « Le système doit avoir un système actuellement utilisé aux fins de recherche et de sauvetage sur un aéronef au sein d'une force aérienne alliée de l'OTAN, d'un pays de l'Union européenne (UE) ou d'un partenaire du Groupe des cinq (Gp5). » – Remarque : La modification 003 a ajouté la Suisse et Israël à cette liste.

Puisque le système CASSAR sera utilisé aussi bien sur des aéronefs à voilure tournante que sur des aéronefs à voilure fixe, une vitesse minimale applicable aux deux types de plates-formes n'est pas possible. Toutefois, pour aider les soumissionnaires à répondre à ce critère, nous fournissons ci-dessous les vitesses de recherche normales pour chaque aéronef SAR :

CH149 Cormorant : 75 noeuds

CC130H Hercules : 130 noeuds

CC295 Kingfisher : 130 noeuds

**Une exigence obligatoire ajoutée à la DP dans la partie B et C de cette modification.**

Question du soumissionnaire :

**Dans l'Annexe 1 de l'EDT, la section 5.1, Spécifications de confidentialité obligatoires, indique ceci : « Le système ne doit pas avoir d'incidence sur un téléphone cellulaire qui est connecté à un réseau cellulaire commercial ou interagir avec celui-ci ». Serait-il utile d'offrir un système qui peut, de manière optionnelle (configurée par l'opérateur), fonctionner dans des zones desservies par un réseau mobile, et qui peut donc rechercher des téléphones mobiles connectés à un réseau cellulaire commercial (c'est-à-dire 4G)? Cela pourrait être utile par exemple lorsque la personne perdue n'est pas disponible (blessée).**

Réponse du RT :

Il n'est pas nécessaire de se connecter à un téléphone cellulaire qui est déjà connecté au réseau commercial, car les fournisseurs de téléphonie mobile peuvent donner une localisation très précise si la personne en détresse ne donne aucun signe de vie.

Question du soumissionnaire :

**En référence à la section 5.1 de l'Annexe 1 de l'EDT, Spécifications de confidentialité obligatoires, quel est le sens exact du mot « interagir »? Que se passerait-il si un téléphone cellulaire connecté à un réseau cellulaire commercial tente de se connecter (donc interagir) au réseau créé par le détecteur, bien que le détecteur puisse refuser la connexion? Cela serait-il considéré comme une interaction?**

Réponse du RT :

Cette question renvoie à l'exigence obligatoire 5.1, dans l'Annexe 1 de l'EDT, Spécifications de confidentialité obligatoires : « Le système ne doit pas avoir d'incidence sur un téléphone cellulaire qui est connecté à un réseau cellulaire commercial ou interagir avec celui-ci ».

Selon les fournisseurs de téléphonie mobile canadiens, les processus de connexion, de déconnexion, de recherche de connexion et de reconnexion à une tour de téléphonie mobile ne sont pas considérés comme une « interaction », car ces fonctions se déroulent en arrière-plan et ne sont pas perçues par l'utilisateur du téléphone cellulaire. Une interaction serait considérée comme quelque chose qui interrompt l'expérience de l'utilisateur.

Question du soumissionnaire :

**Y a-t-il des limites à la puissance d'émission utilisée par le détecteur, lorsqu'il est utilisé de l'extérieur ou de l'intérieur?**

Réponse du RT :

Toute limitation de la puissance d'émission utilisée par le détecteur, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'aéronef, sera atténuée en ajustant la puissance rayonnée de l'antenne, conformément à l'Annexe 1 de l'EDT, Spécifications de conception obligatoires, section 4.6 : « La puissance rayonnée du système au niveau de l'antenne doit être réglable lorsqu'une antenne de fenêtre interne est utilisée ».

Question du soumissionnaire :

**Le système doit-il fonctionner avec des téléphones cellulaires ne fonctionnant pas avec le réseau 2G?**

Réponse du RT :

Le système CASSAR doit être une radio logicielle capable de trouver des téléphones cellulaires ayant une capacité de réseau 2G ou plus récente.

Question du soumissionnaire :

**Dans le processus de détection, quels sont les réseaux à analyser, seulement 2G ou aussi 3G et 4G?**

Réponse du RT :

Voir la réponse à la question précédente : seulement le réseau 2G sera analysé.

Question du soumissionnaire :

**Quand il est question d'un système ayant une « capacité autonome », s'agit-il d'un système qui n'est pas alimenté par l'aéronef, et qui fonctionne donc à batteries?**

Réponse du RT :

La capacité d'autonomie du système signifie qu'il doit être indépendant des systèmes de navigation et de communication de l'avion ainsi que des autres systèmes avioniques, à l'exception du GPS de l'avion.

L'alimentation électrique du système sera fournie par l'aéronef, comme il est indiqué à l'Annexe 1 de l'EDT, Spécifications de conception obligatoires, section, 4.7 « Le système doit fonctionner sur une alimentation aéronef de 28 VDC avec un courant électrique maximum de 20 AMP. »

**Partie B :**

Supprimer dans son intégralité la Demande de proposition, Annexe A: Énoncé des travaux, Annexe 1, Spécifications de conception obligatoires, et ajouter l'exigence obligatoire suivante 4.8 :

4.8 Comme la vitesse opérationnelle standard de SAR pour la voilure tournante de l'ARC est de 75 nœuds et un aéronef à voilure fixe de l'ARC est de 130 nœuds, le système CASSAR doit être pleinement opérationnel à des vitesses comprises entre 75 et 130 nœuds. Les systèmes incapables de fonctionner pleinement entre 75 et 130 nœuds seront considérés comme non conformes.

**Partie C :**

Supprimer dans son intégralité la Demande de proposition, Annexe C, Plan d'évaluation, Tableau 1 Matrice de conformité des critères obligatoires, Spécifications de conception obligatoires, et ajouter l'exigence obligatoire suivante D8 :

D8	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 4.8	Comme la vitesse opérationnelle standard de SAR pour la voilure tournante de l'ARC est de 75 nœuds et un aéronef à voilure fixe de l'ARC est de 130 nœuds, le système CASSAR doit être pleinement opérationnel à des vitesses comprises entre 75 et 130 nœuds. Les systèmes incapables de fonctionner pleinement entre 75 et 130 nœuds seront considérés comme non conformes.	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure une déclaration de conception ou un rapport d'essai.</i>	
----	-----------------------------------	---	------------	---	--

#### **Partie D.**

Supprimer dans son intégralité la Demande de proposition, Annexe A: Énoncé des travaux, Annexe 1, Spécifications de conception obligatoires, section 4.2 et remplacer par ce qui suit:

4.2 Le système doit avoir un système actuellement utilisé aux fins de recherche et de sauvetage sur un aéronef au sein d'une force aérienne alliée de l'OTAN, d'un pays de l'Union européenne (UE), d'un partenaire du Groupe des cinq (Gp5), **de la Suisse ou d'Israël**;

#### **Partie E.**

Supprimer dans son intégralité la Demande de proposition, Annexe C, Plan d'évaluation, Tableau 1 Matrice de conformité des critères obligatoires, Spécifications de conception obligatoires, **D2** et remplacer par ce qui suit:

D2	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 4.2	Le système doit avoir un système actuellement utilisé aux fins de recherche et de sauvetage sur un aéronef au sein d'une force aérienne alliée de l'OTAN, d'un pays de l'Union européenne (UE), d'un partenaire du Groupe des cinq (Gp5), <b>de la Suisse ou d'Israël</b> .	Oui ou Non	<i>Doit au minimum fournir une preuve que le système est utilisé auprès d'une force aérienne alliée de l'OTAN, d'un pays membre de l'Union européenne, d'un partenaire du Groupe des cinq, de la Suisse ou d'Israël.</i>	
----	-----------------------------------	---	------------	--	--

**Partie F.** Supprimer dans son intégralité la DP, Annexe A: Énoncé des travaux, Annexe 1, Spécifications de conception obligatoires, section 6.5 et remplacer par ce qui suit:

6.5 L'utilisation du système doit être autorisée par au moins un des organismes de réglementation nationaux du spectre des radiofréquences d'un pays de l'OTAN, d'un pays membre de l'Union européenne, du Groupe des cinq (Gp5), de la Suisse ou d'Israël.

**Partie G.** Supprimer dans son intégralité la DP, l'Annexe C, Plan d'évaluation, Tableau 1 Matrice de conformité des critères obligatoires, Exigences de certification obligatoires, **C5** et remplacer par ce qui suit:

C5	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 6.5	L'utilisation du système doit être autorisée par au moins un des organismes de réglementation nationaux du spectre des radiofréquences d'un pays de l'OTAN, d'un pays membre de l'Union européenne, du Groupe des cinq (Gp5), de la Suisse ou d'Israël.  <i>La Federal Communications Commission des États-Unis et l'Ofcom du Royaume-Uni sont des exemples d'organismes de réglementation nationaux du spectre des radiofréquences acceptables</i>	Oui ou Non	<i>Doit fournir au minimum une preuve de l'acceptation par un organisme de réglementation national de radiofréquences.</i>	
----	-----------------------------------	---	------------	--	--

**Partie H.**

Supprimer dans son intégralité la Demande de proposition, Annexe C, Plan d'évaluation, Tableau 1 Matrice de conformité des critères obligatoires, Spécifications de confidentialité obligatoires, et remplacer par ce qui suit:

<b>(P): Spécifications de confidentialité obligatoires</b>					
Afin que la soumission de l'entrepreneur soit déclarée recevable, le système CASSAR doit répondre aux spécifications de confidentialité suivantes.					
<b>P1</b>	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 5.1	Le système ne doit pas avoir d'incidence sur un téléphone cellulaire qui est connecté à un réseau cellulaire commercial ou interagir avec celui-ci.	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure une déclaration de conception ou un rapport d'essai.</i>	
<b>P2</b>	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 5.3	Le système ne doit fournir aucune information personnelle identifiable à l'opérateur et à tout utilisateur tiers.	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure une déclaration de conception ou un rapport d'essai.</i>	
<b>P3</b>	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 5.4	Le système ne doit pas stocker de renseignements sur les téléphones cellulaires non ciblés.	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure une déclaration de conception ou un rapport d'essai.</i>	
<b>P4</b>	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 5.5	Le système ne doit pas être en mesure de lire ou d'intercepter les listes de contacts, les messages textuels, les courriels ou les	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure une déclaration de conception ou un rapport d'essai.</i>	

		appels vocaux d'un téléphone cellulaire.			
<b>P5</b>	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 5.6	Le système doit automatiquement effacer les renseignements recueillis pendant le vol lorsqu'il est éteint.	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure une déclaration de conception ou un rapport d'essai.</i>	

**Partie I :**

Supprimer dans son intégralité la Demande de proposition, Annexe C, Plan d'évaluation, Figure 1 : Résumé de la documentation technique, et remplacer par ce qui suit:

Figure 1 : Résumé de la documentation technique

<b>Documentation pour démontrer la conformité</b>
<p><b>Rapport d'essai</b>  Un rapport d'essai permet de fournir le niveau de détails, y compris, sans s'y limiter : la configuration du système; le type d'aéronef; quand et où l'interaction a eu lieu; et sur quelle fréquence.</p>
<p><b>Déclaration de conception ou rapport d'essai</b>  Une déclaration de conception permet de confirmer que le système actuel est conforme à chaque élément ou rapport d'essai pour fournir le niveau de détails, y compris, sans s'y limiter : la configuration du système; le type d'aéronef; quand et où l'interaction a eu lieu; et sur quelle fréquence.</p>
<p><b>Déclaration de conception</b>  La déclaration de conception permet de confirmer que le système actuel est conforme à chaque élément, et en particulier par rapport au paragraphe 4.1 de l'annexe 1 de l'EDT, le système n'a pas besoin d'être développé davantage.</p>
<p><b>Preuve d'acceptation par un organisme national de réglementation des radiofréquences</b>  Par un organisme de réglementation national du spectre des radiofréquences, soit de l'un des pays de l'OTAN, d'un pays membre de l'Union européenne, du Groupe des cinq (Gp5), de la Suisse ou d'Israël.  La Federal Communications Commission des États-Unis et l'Ofcom du Royaume-Uni sont des exemples d'organismes de réglementation nationaux du spectre des radiofréquences acceptables.  Un exemple de preuve de l'acceptation du système peut être démontré par, notamment, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>b. Un numéro de certificat d'approbation technique (CAT) ou un numéro de certificat fourni par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE).</li> </ul>
<p><b>Preuve que le système est utilisé par une force aérienne alliée de l'OTAN, un pays membre de l'Union européenne, un partenaire du Groupe des cinq, la Suisse ou Israël.</b>  Parmi les autres exemples d'éléments de preuve possibles, mentionnons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Communiqué</li> <li>2. Renvoi à un numéro de contrat</li> </ul>
<p><b>Acceptation par l'autorité de navigabilité ou document justificatif</b>  Preuve de l'acceptation par une autre autorité de navigabilité jugée acceptable par l'autorité de navigabilité technique du MDN, tel qu'il est indiqué dans le manuel C-05-005-001/AG-001 (Manuel de</p>

### Documentation pour démontrer la conformité

navigabilité technique) et l'Avis consultatif de l'ANT 2016-04, ou fournir des preuves de justification telles que l'analyse de sécurité du système, le rapport de contrainte, ou le rapport d'inflammabilité.

Parmi les autres exemples d'acceptation par une autre autorité de navigabilité jugée acceptable par le MDN, mentionnons :

- a. le certificat de type supplémentaire (STC) de la Federal Aviation Administration (FAA) pour le système de montage sur un aéronef réglementé par l'article 25 ou l'article 29 du Federal Aviation Regulations (FAR).

### Preuve de conformité aux normes DO-160 ou MIL STD 810

Résumé du rapport d'essai qui démontre la conformité aux normes DO-160 ou MIL STD 810 sur un aéronef (à voilure fixe ou tournante).

### Partie J :

Supprimer dans son intégralité la Demande de proposition, partie, 4, Procédure d'évaluation et méthode de sélection, 4.1 procédures d'évaluation, et remplacer par ce qui suit :

#### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport aux critères d'évaluation indiqués pour l'ensemble du besoin dans la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière, conformément à l'annexe C – Plan d'évaluation.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et Marshall Aerospace évaluera les soumissions.

### Partie K :

Supprimer dans son intégralité la Demande de proposition, partie, 4, Procédure d'évaluation et méthode de sélection, 4.1.2, Évaluation financière, Clause du Guide des CUA A0222T (2014-06-26), Évaluation du prix – Soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger, et remplacer par ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à l'annexe B de la demande de proposition - Base de paiement. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un prix ferme tout compris (y compris, mais sans s'y limiter, la livraison droits acquittés, tous les frais de livraison, les droits de douane canadiens et les taxes d'accise). Les taxes applicables sont en sus.

Les soumissions seront évaluées en dollars canadiens. Les soumissions soumises en devises étrangères seront converties en devises canadiennes à des fins d'évaluation. Le taux donné par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions sera appliqué comme facteur de conversion aux soumissions présentées en devises étrangères.